

Prévention de la filière "Entreprises du paysage" : signature de la 4^e convention nationale d'objectifs de prévention

Paris, le 31 mai 2018 - L'ensemble des signataires, la CCMSA, l'UNEP ainsi que la SNCEA, la CFE-CGC, la FNAF-CGT, la FGA-CFDT, la CFTC-AGRI, la FGTA-FO étaient réunis sur le salon *Jardins, Jardin* à l'occasion du *mercredi des pros* le 30 mai 2018 pour signer la 4^e convention nationale d'objectifs de prévention (CNOP). Avec cette convention, l'Unep et les organisations représentant les salariés des entreprises du paysage ont pour ambition d'affirmer la place centrale de l'entreprise et de la filière comme vecteurs d'une culture de prévention des risques professionnels et de bien-être au travail.



©Unep

L'ambition de la filière

Les entreprises sont confrontées à des évolutions réglementaires et techniques fréquentes, nécessitant une adaptation permanente de l'organisation du travail. En conséquence, la mobilisation des actifs du paysage, par un dialogue autour des enjeux, du contenu et des effets du travail, devient essentielle.

L'ambition de la filière du paysage est d'accompagner les entreprises et leurs salariés vers une culture d'anticipation des risques professionnels et de promotion de la santé au travail, à travers une démarche de prévention primaire, innovante et structurante.

Objectifs poursuivis par la filière

La CNOP a pour but d'impulser une dynamique globale garantissant l'efficacité des actions dans les engagements stratégiques de l'entreprise sur le long terme :

- intégrer la problématique **santé-sécurité** aux systèmes de travail et de management, au même titre que la performance, et harmoniser la politique de prévention à l'ensemble des autres politiques de gestion de l'entreprise (RH, production, gestion financière...);
- **faire de la prévention une culture**, afin que celle-ci devienne l'affaire de tous et non de quelques experts, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise ;
- faire prendre conscience que les **conditions de travail** sont toujours incarnées par des individus qui vivent une réalité de travail. Aussi, la **prévention des risques professionnels** ne peut être basée sur un catalogue de risques "génériques", déconnectés des situations de travail propres à l'entreprise, mais sur un diagnostic spécifique débouchant sur des solutions adaptées ;
- faire de cette démarche un **ressort de mobilisation** des collectifs au travers d'échanges sur le travail, la participation de tous au projet d'entreprise permettant de faire évoluer les représentations sur le travail, de favoriser la circulation de l'information, de valoriser les savoir-faire... ;
- permettre aux entreprises de comprendre que **la prévention n'est pas qu'une contrainte** réglementaire mais a aussi de multiples intérêts.

Principes d'actions

Agir sur la qualité de vie au travail (QVT) est une opportunité de décloisonnement d'enjeux habituellement traités en silo tels l'attractivité, la pénibilité, la formation professionnelle ou encore les risques psychosociaux.

Ces actions viennent s'intégrer dans la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) qui consiste à mesurer les conséquences de l'ensemble des activités de l'entreprise sur la structure, en supprimant ou atténuant les effets négatifs.

Ainsi, la qualité du travail d'un bon professionnel est indissociable de sa santé, de sa sécurité et de son bien-être dans l'entreprise.

La politique de prévention des risques professionnels de la filière, accompagnée au travers de cette convention, doit s'inspirer de ces démarches exemplaires pour être intégrée pleinement dans les métiers du paysage.

Mise en œuvre d'une démarche de prévention

Que cela soit ou non au cours d'un accompagnement prévu dans le cadre d'un contrat de prévention, il est primordial que la démarche de prévention de l'entreprise soit fondée sur :

- une analyse de l'entreprise dans toutes ses dimensions ;
- la place centrale des échanges sur les situations réelles de travail entre salariés et direction. Cette dimension du projet, appelée "démarche participative", permet une mise en discussion du travail, au cours de laquelle peuvent être abordés l'expérience de travail, les règles du métier, le sens de l'activité, les ressources et les contraintes, les variables et les aléas rencontrés, les compromis nécessaires à la réalisation du travail...

La 4^e CNOP du paysage a pour ambition de renforcer ces piliers dans les contrats de prévention et de valoriser ces expériences auprès de l'ensemble de la profession. Les entreprises signataires d'un contrat de prévention bénéficient d'aides financières de la part de la MSA pour la mise en place des actions dans leurs entreprises.



©Unep

Pour consulter la CNOP, [cliquez ici](#)



L'essentiel & plus encore

À propos de la CCMSA www.msa.fr

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

La MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants à qui elle propose le versement de toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite. Elle assure également le recouvrement des cotisations, y compris d'assurance chômage et de retraite complémentaire. En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, elle mène des actions à caractère sanitaire et social et prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Son organisation en guichet unique facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation. En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires ruraux qui complètent la protection sociale en créant de l'animation et du lien social en milieu rural.



À propos de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage www.lesentreprisesdupaysage.fr

L'Unep est la première organisation professionnelle représentative des 29 100 entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (74 % d'entre eux ont moins de 10 salariés) dans leur vie d'entrepreneur. Son organisation en unions régionales lui permet d'entretenir des relations de proximité avec ses adhérents. Les engagements de service de l'Unep sont certifiés selon le référentiel Quali'OP depuis 2006 ; depuis 2014, l'Unep a le niveau confirmé de l'évaluation Afaq 26000 (RSE).



Contacts presse

CCMSA

Géraldine Vieuille
01 41 63 72 41
vieuille.geraldine@ccma.msa.fr

Unep – Les Entreprises du Paysage

Amélie Deraedt
01 42 33 88 62
aderaedt@unep-fr.org

Hopscotch

Bertille Gauthier / Gildas Picchi
01 41 34 22 51 / 01 58 65 00 96
bgauthier@hopscotch.fr / gpicchi@hopscotch.fr